

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Séance du 09 JANVIER 2020 à 20 h 00

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt, le 09 janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de PRUNAY-CASSEREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Eric BARDET, le Maire.

Date de convocation : Le 02/01/2020

Date d'affichage : le 02/01/2020

Présents : M. BARDET Eric, M. HABOLD Christian, M. DAUFFY Yvonnick M. DOUBLET Benoît, M. BOOTH Peter, M. BOUHOURS Didier, M. MOTHERON Philippe, M. PUJOL Jean-Gabriel, M. RICHARD Louis, M. ROCHER Brice

Absents excusés : Me MARSAC Sylvie ; M. FRAIGNE Teddy (pouvoir à M. BOUHOURS Didier)

Nombre d'élus : En service : 12, présents : 10, Votants : 11

Secrétaire de séance : M. DOUBLET Benoît

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h08

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 08 et procède à l'appel des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Maire interroge les membres présents afin de savoir si le compte rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2019 appelle des observations de la part de l'assemblée.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande d'approuver les ajouts à l'ordre du jour :

Ajout à l'ordre du jour

FINANCE :

- * indemnité de conseil au trésor 2019

INTERCOMMUNALITÉ

- * marchés public / voirie : convention de groupement de commande pour la passation, la signature et la notification d'accords-cadres pour les couches de roulement

Ordre du jour :

FINANCE :

- * VI 01/2019 - DM 09/2019 - dépassement intérêts réglés à l'échéance
- * VI 02/2019 - DM 10/2019 - dépassement intérêts réglés à l'échéance
- * ouverture de crédit 25 % et autorisation de dépenses d'investissements sur 2020
- * Subvention : AFR
- * ~~Subvention : séjour scolaire et semaine multisport annulé~~
- * Subvention : DETR – remise aux normes électricité et sanitaires du camping les Rochelles
- * Tarifs salle des fêtes et cimetière
- * Concessions cimetière
- * facturation fournitures voirie au Maire

PATRIMOINE/BÂTIMENTS

- ... * Tarif et convention de la salle des fêtes pour la période électorale et la tenue de réunion publique

PERSONNEL

- * Mise à disposition commune et SIVOS Authon-Prunay
- * Réévaluation rémunération agent contractuel

INTERCOMMUNALITÉ :

- * bilan d'activité 2018 de la C.A Territoires Vendômois

Questions diverses



N° 2020-01

FINANCES LOCALES : INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSOR - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

PROPOSITION

- demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur DUPIN Gilles
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 353,18 € (*trois cent cinquante-trois euro et dix-huit cents*) pour l'exercice 2019

La délibération est adoptée à l'unanimité

N° 2020-02

FINANCES LOCALES : DÉPENSES IMPRÉVUES / VIREMENT DE CRÉDIT 01/2019 – DM 09/2019 INTÉRÊTS RÉGLÉS A L'ÉCHÉANCE

Monsieur le Maire fait part d'une dépense imprévue concernant les intérêts sur les emprunts pour 55 €.

Dans la section fonctionnement

Prélèvement d'une somme de 55 € sur le compte D022 (dépenses imprévues) pour l'affecter à la ligne :

- D66111 (intérêts réglés à l'échéance) : 55 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

N° 2020-03

FINANCES LOCALES : DÉPENSES IMPRÉVUES / VIREMENT DE CRÉDIT 02/2019 – DM 10/2019 INTÉRÊTS RÉGLÉS A L'ÉCHÉANCE

Monsieur le Maire fait part d'une dépense imprévue concernant les intérêts sur les emprunts pour 20 €.

Dans la section fonctionnement

Prélèvement d'une somme de 20 € sur le compte D022 (dépenses imprévues) pour l'affecter à la ligne :

- D66111 (intérêts réglés à l'échéance) : 20 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

N° 2020-04**FINANCES LOCALES : OUVERTURE DE CRÉDIT ET AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR 2020**
EXPOSE

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Aussi il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2019 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2020 jusqu'au vote du BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	39.980 €	9.995 €
21	Immobilisations corporelles	390.630 €	97.657 €

PROPOSITION :**Bâtiments :**

- **Atelier technique communal 97.657 € (article D21318 / investissement 21)**
- **Frais d'études 9.995 € (article D2031/ investissement 20)**
-

La délibération est adoptée à l'unanimité

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU**N° 2020-05 FINANCES LOCALES : SUBVENTION 2020 – ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT**

Le Maire propose d'accorder un montant de 350 € à l'Association Foncière au titre de l'année 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N° 2020-06 FINANCES LOCALES : SUBVENTION 2020 – DETR – REMISES AUX NORMES ÉLECTRICITÉS ET SANITAIRE DU CAMPING LES ROCHELLES POUR L'ACCÈS AUX PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE / DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Le Maire présente le projet de remise aux normes électriques et sanitaires du camping les Rochelles pour l'accès aux personnes à mobilité réduite pour permettre le développement économique et touristique, du camping les Rochelles, pour les investissements 2020 et demande l'autorisation de solliciter la Préfecture du Loir-et-Cher pour la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux et

Entreprise	Devis	Travaux	Montant H.T
HARIS Bruno	Devis 12696 du 18/10/2019	Réaménagement des douches et WC du camping)	3.549,00 €
So Rev	Devis 1911-00105	Carrelage sanitaire et peinture sol camping	7.367,56
PELÉ	Devis du 04 01 2020	Électricité sanitaire	2.637,67 €
PELÉ	Devis du 04 01 2020	Travaux sanitaires douche, vasque, éviers, canalisations et évacuation eaux	7.090,02 €
SOCABEL	Devis 127-10-2019-2 du 19/11/2019	Réalisation de bornes électriques camping	3.375 €
RENAULT Terrassement	Devis 111-2019 du 13.11.2019	Ouverture de tranchée pour la pose de gaine pour bornes électriques	2.500,00 €
	TOTAL	H.T	26.519,25 €
		TVA 20 %	5.303,85 €
		TTC	31.823,10 €

Financement H.T	DETR	+/- 50 %	13.260,00 €
	Commune	+/-	13.260,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2020-07 FINANCES LOCALES : TARIFS MUNICIPAUX / SALLE DES FÊTES

Selon délibération n°03/2019 du 24/01/2019, le Maire propose une augmentation de 1,2 % (taux inflation 2019) à compter du 01/01/2020.

PROPOSITION :

SALLE DES FÊTES	ACTUEL	Au 01/01/2020
habitant de prunay	120 €	120 €
jour suivant	60 €	60 €

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

habitant CA Territoires Vendômois	170 €	170 €
jour suivant CA Territoires Vendômois	95 €	95 €
habitant hors CA Territoires Vendômois	210 €	210 €
jour suivant hors CA Territoires Vendômois	105 €	105 €
Chauffage premier jour (du 15/10 au 15/04)	22 €	25 €
Chauffage jour suivant (du 15/10 au 15/04)	13 €	15 €
préparation salle la veille	25 €	25 €
vin d'honneur	50 €	50 €
location vaisselle 50 couverts	0 €	0 €
location vaisselle 100 couverts	0 €	0 €
Sonorisation	50 €	50 €
Barnum	Gratuit	Gratuit
CAUTION (réservation salle/sono/barnum/vaisselle)	500 €	500 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2020-08**FINANCES LOCALES : TARIFS MUNICIPAUX / CIMETIÈRE / COLUMBARIUM / JARDIN DU SOUVENIR**

Le Maire propose d'augmenter les tarifs à compter du 01/01/2020 afin de continuer le travail déjà accompli, pour une bonne gestion financière du cimetière et suite aux reprises de concessions selon la délibération 05/2016 du 28.01.2016.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'appliquer la revalorisation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base de l'INSEE des prix à la consommation.

Les tarifs devaient être réévalués tous les 1^{er} janvier de chaque année depuis 2016.

La base de l'INSSE des prix de la consommation pour 2017 est de 1.1 %, 2018 de 1.6 % et 2019 de 1.2 % soit 3.9 % d'augmentation.

Les tarifs du cimetière de 2016 et 2020 avec l'augmentation sont les suivants :

TARIFS CIMETIÈRE			
Service	Catégorie	2016	Tarifs à compter du 01/01/2020
TARIFS DES EMPLACEMENTS			
Emplacement pleine terre – 2m ² (1 cercueil + urnes)	15 ans	255 €	265 €
Emplacement maçonné – 1 cercueil + Urnes	30 ans	367 €	381 €
Emplacement pour caveau monobloc – 2 cercueils	30 ans	367 €	381 €
Caveau monobloc– (2 cercueils + urnes)	30 ans		
TAXES MUNICIPALES			
Taxe d'inhumation		51 €	53 €
Superposition des corps		82 €	85 €
Séjour caveau provisoire par jour	du 1 ^{er} au 30 ^e jour	76 €	79 €
	à partir du 7 ^e au 22 ^e jour	168 €	175 €
	à partir du 23 ^e au 30 ^e jour	357 €	371 €

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

	Au-delà de 30 jours	357 € + 8 €/jour	371 € + 8 €/jour
--	---------------------	---------------------	---------------------

TARIFS COLUMBARIUM			
Service	Catégorie	2016	Tarifs à compter du 01/01/2020
TARIFS DES EMPLACEMENTS			
Case verticale pour 4 urnes	15 ans	316 €	328 €
Case verticale pour 4 urnes	30 ans	520 €	540 €
Cavurne (au sol) pour 4 urnes	15 ans	316 €	328 €
Cavurne (au sol) pour 4 urnes	30 ans	520 €	540 €
TAXES MUNICIPALES			
Taxe d'inhumation	1 ^{er} dépôt	51 €	53 €
Taxe d'inhumation	Dépôt suivant	82 €	85 €

TARIFS JARDIN DU SOUVENIR			
Service	Catégorie	2016	Tarifs à compter du 01/01/2020
TAXES MUNICIPALES			
Taxe de dispersion des cendres		51 €	53 €
Taxe d'inhumation	Dépôt suivant	82 €	85 €
Plaque d'identification vierge au columbarium		A voir lors de la commande €	

La délibération n'est adoptée à l'unanimité.

N° 2020-09**FINANCES LOCALES : CONCESSIONS CIMETIÈRE / DÉCÈS Mme AUCOUTURIER Marie-Jeanne**

Le Maire fait part du décès de Marie-Jeanne AUCOUTURIER sis 5 rue Maurice Vannier décédée le 28.12.2019. Les pompes funèbres ont rencontré un problème par rapport à la taille du cercueil. Le cercueil ne rentre pas dans la concession déjà en place au cimetière. Le maire fait part qu'il ne devrait pas y avoir de distinction entre individu et dans les prestations. C'est pourquoi Monsieur le Maire à proposer à la famille deux emplacements une place au prix d'un emplacement – pour une durée de 15 ans en pleine terre – concession U1066/1067 – lors de la rédaction de l'acte 1148 en date du 02.01.2020 – concession collective de 4m² (2 x 1 place) pour 255 € avec la taxe d'inhumation de 51 € soit 306 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2020-10**FINANCES LOCALES : FOURNITURES DE VOIRIE – REPRISE PAR M. BARDET, MAIRE**

Le Maire fait part qu'il a repris 2 tonnes sur les 15 achetées de graviers 4/6 rose pour la place de l'église qui était en trop. La mairie facturera 2 tonnes à 46.20 € TTC la tonne soit 92,40 € TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2020-11

BÂTIMENT - PATRIMOINE : TARIF ET CONVENTION DE LA SALLE DES FÊTES POUR LA PÉRIODE ÉLECTORALE ET LA TENUE DE RÉUNION PUBLIQUE

Le Maire propose de mettre à disposition la salle des fêtes au profit des candidats potentiels, des partis ou des instances qui les soutiennent pour des réunions électorales publiques pendant la période électorale soit du lundi 02 mars 2020 au 21 mars 2020 à 23h00 pour le premier tour au profit des seuls candidats (et à leurs représentants déclarés), date de clôture de la campagne électorale et du 2^d tour au profit des seuls candidats encore en lice (et à leurs représentants déclarés).

Si le Conseil municipal approuve cette mise à disposition, une convention de mise à disposition sera établie entre la mairie et le candidat ou partis, avec une demande de réservation à respecter selon l'arrêté 02/2020 du 03.01.2020.

Le Maire propose la gratuité de la salle des fêtes avec le versement d'une caution de 500 €, montant actuel pour les réservations de la salle des fêtes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2020-12

PERSONNEL : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LE SIVOS AUHTO-PRUNAY-CASSEREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°4010, en date du 06 juillet 2015, arrêtant les statuts du Syndicat à Vocation scolaire Authon-Prunay-Cassereau,

Vu la délibération du conseil syndical n°13 /15, en date du 09/03/2015 définissant l'intérêt communautaire de la compétence scolaire transférée au SIVOS

Vu l'avis défavorable du comité technique paritaire du 19.12.2019 pour l'année scolaire 2019/2020

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser le fonctionnement des services et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, la commune a choisi de conserver les agents concernés par le transfert d'une compétence partiellement transférée au Syndicat à Vocation scolaire Authon - Prunay-Cassereau.

Dans ce cadre, elle souhaite renouveler la mise à disposition entre la commune et du syndicat Scolaire Authon-Prunay des agents du service à compter du 01/09/2019 et pendant 3 ans par tacite reconduction.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2020-13

PERSONNEL : RÉÉVALUATION RÉMUNÉRATION AGENT CONTRACTUEL – AGENCE POSTALE

Le contrat CDD art 3-3-5° en qualité d'adjoint administratif à temps non complet 12/35^e arrive à échéance au 31/01/2020.

La proposition d'un renouvellement a été acceptée à compter du 01/02/2020 jusqu'au 31/12/2021.

L'évolution de la rémunération des agents contractuels n'est pas encadrée par un déroulement de carrière et ne bénéficie pas des avancements liés à l'ancienneté ni des majorations organisées de rémunération.

En revanche, ils bénéficient de plein droit des augmentations de la valeur du point correspondant à un accroissement du traitement indiciaire lorsque ces agents sont

rémunérés selon un indice faisant référence à un emploi statutaire de la Fonction Publique Territoriale.

Le maire propose lors du renouvellement du contrat que l'agent bénéficie des indices afférents à cet échelon prévus par la réglementation à compter du 01/01/2020 soit 1 point (valeur du point d'indice 4.69 € brut).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2020-14

INTERCOMMUNALITÉ : BILAN D'ACTIVITÉ 2018 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRES VENDOMOIS

Le CGCT et notamment, son article L.5211-39 prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire de chaque commune au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'activités 2018 de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois a été remis aux conseillers en version papier début décembre 2019 et transmis par mail en date du 23 novembre 2019.

Il vous est proposé :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2018 de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

La délibération est adoptée par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

N° 2020-15

INTERCOMMUNALITÉ : MARCHÉ PUBLIC / VOIRIE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION, LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION D'ACCORDS-CADRES POUR LES COUCHES DE ROULEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires Vendômois

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20190202-06 du 02 février 2019 portant délégations d'attributions au bureau communautaire, et l'autorisant notamment à adhérer aux groupements de commandes et signer les conventions, les contrats et leurs avenants s'y rapportant ;

Considérant que la communauté d'agglomération Territoires Vendômois (TV) et les communes d'Artins Crucheray, Fontaines-les-Coteaux, la Ville-aux-Clercs, Lancé, Mazangé, Montoire-sur-le-Loir, Prunay-Cassereau et Vendôme souhaitent mettre ou remettre en concurrence leurs marchés publics respectifs de couches de roulement ;

Dans ce cadre et afin de rationaliser les coûts, il vous est proposé de conclure une convention de groupement de commandes pour la passation, la signature et la notification des marchés publics répondant à ces besoins.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un de ses membres comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande public (CCP) relatif aux marchés publics, à la passation, la signature et la notification des accords-cadres définie à l'article 1 de la convention pour l'ensemble des membres du groupement.



L'exécution de ces accords-cadres reste à la charge de chacun des membres du groupement.

Le coordonnateur désigné dans la cadre de la présente convention est la communauté d'agglomération Territoires Vendômois (TV), représentée par son président ou son représentant.

Chaque membre s'engage par le biais de cette convention, à exécuter avec les cocontractants retenus, le marché à hauteur de ses besoins propres tels que préalablement déterminés dans la convention.

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention de groupement conclue entre la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois (TV) et les communes d'Artins Crucheray, Fontaines-les-Coteaux, la Ville-aux-Clercs, Lancé, Mazangé, Montoire-sur-le-Loir, Prunay-Cassereau et Vendôme pour la passation et l'exécution des marchés publics couches de roulement et d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

Affaires diverses :

Bâtiment :

- **Gîte :** Nous avons reçu le devis portant sur les travaux de consolidation, il s'élève à 30.391,55 € TTC de la société Temesol.
- **Stade de foot :** Les employés communaux de Saint-Amand-Longpré ont commencé les travaux d'entretien du stade.

Voirie : des devis ont été reçus pour les curages des fossés de la route d'Authon pour 11.772 € TTC, en attente du nombre de buses à remplacer. Louis RICHARD, conseiller, voit avec les exploitants pour connaître le nombre de buses et l'enlèvement de la terre.

Catastrophes naturelles : De nombreuses maisons ont été impactées par la sécheresse, 12 dossiers d'habitants sont parvenus à la mairie. Afin d'étoffer le dossier de demande de catastrophes naturelles, il serait souhaitable que les habitants touchés par ces désagréments se manifestent aussi auprès de la mairie avant les élections. D'autres habitants se sont manifestés, la demande de classement de catastrophes naturelles sera réalisée au 1^e trimestre 2020.

Questions diverses du public :

Néant

Séance levée à 21h30.

Fait à Prunay-Cassereau,
Le 10.01.2020
Eric BARDET
Le Maire